
Mémoire de fin d'études: comment adapter une cité ouvrière classée aux besoins contemporains tout en préservant ses caractéristiques fondamentales ? Le cas de la cité-jardin de Cheratte

Auteur : Charlier, Henri

Promoteur(s) : Houbart, Claudine

Faculté : Faculté d'Architecture

Diplôme : Master en architecture, à finalité spécialisée en art de bâtir et urbanisme

Année académique : 2024-2025

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/24154>

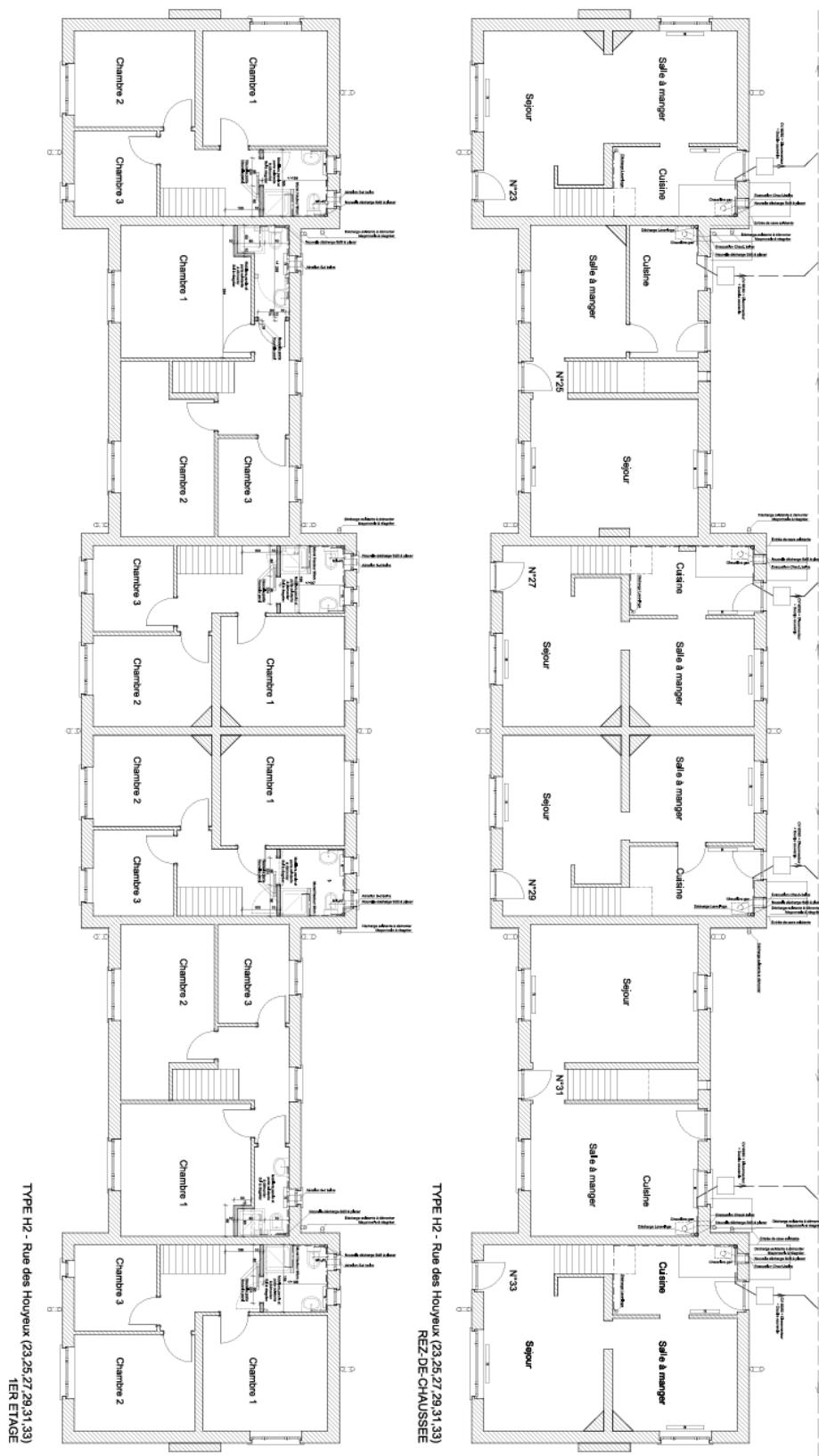
Avertissement à l'attention des usagers :

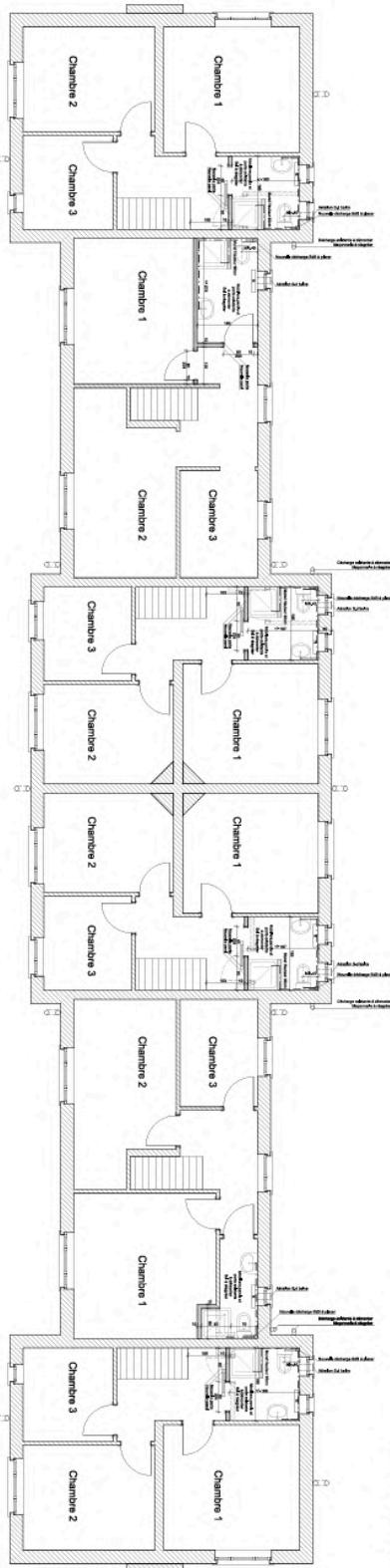
Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Annexes :

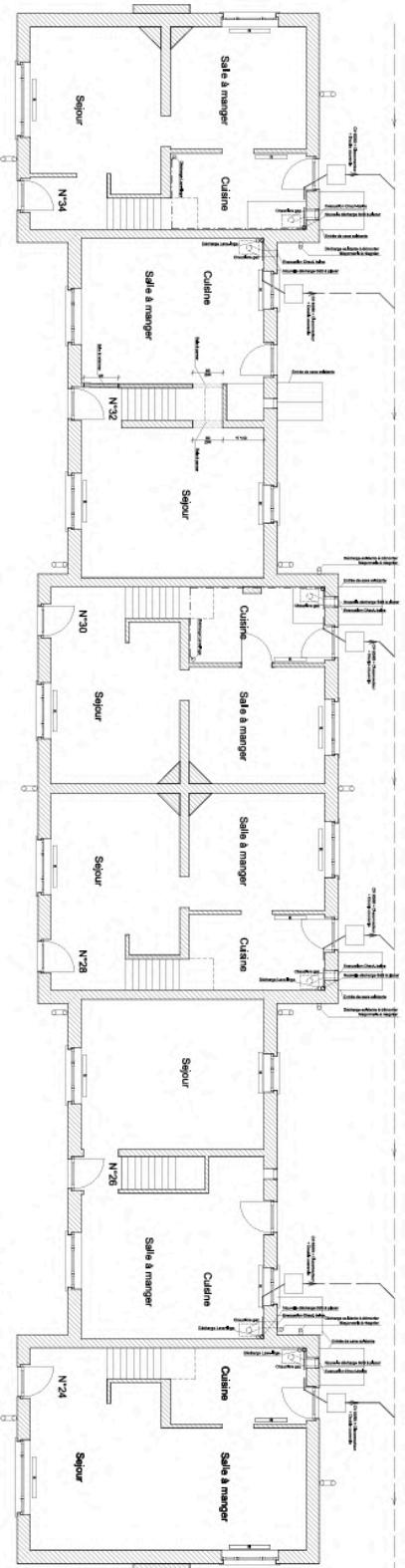
Annexe 1 :Plan d'une maison de la cité. Véronique De Vos architecte, ca. 2004. source : archive de la régionale visétoise d'habitation.





TYPE H2 - Avenue du Chemin de Fer (24,26,28,30,32,34)

1ER ETAGE



TYPE H2 - Avenue du Chemin de Fer (24,26,28,30,32,34)

REZ-DE-CHAUSSEE

4600 VISE

TRAVAUX: Programme Exemplaire d'Investissement
Renovation de 127 maisons à 4602 Charleroi

LODEMENT H2: Rue des Houyeux (23,25,27,29,31,33)
LODEMENT H2: Rue des Houyeux (24,26,28,30,32,34)

RENDUEUR(S): S.C. La Résidence d'Habitations
Allee de France, 39
4600 VISE

RUE: Rue de la Cité

COMMUNE DE VISE

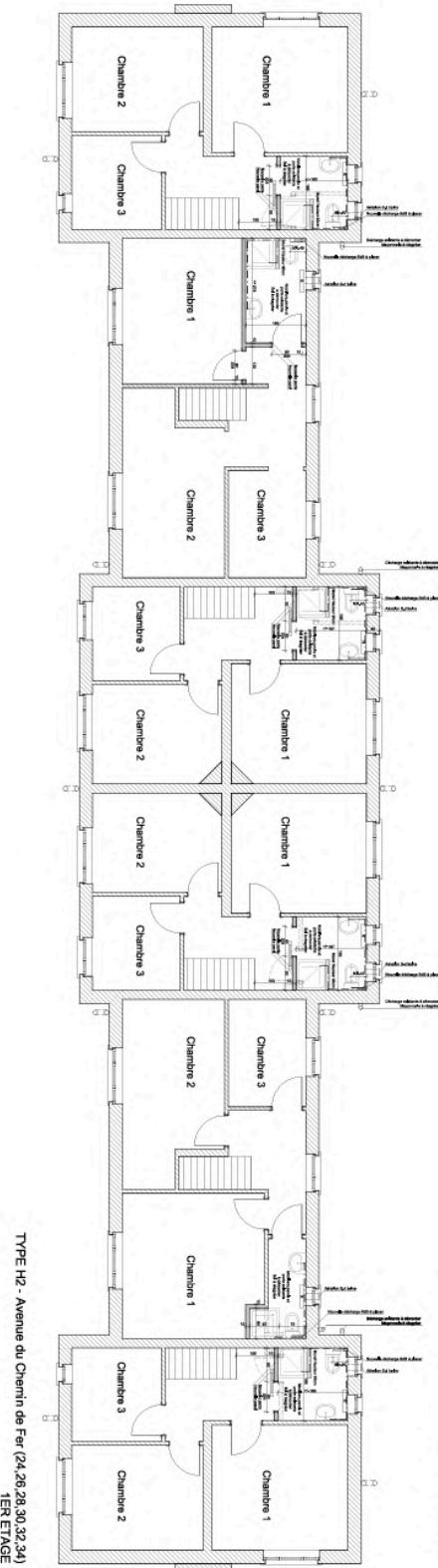
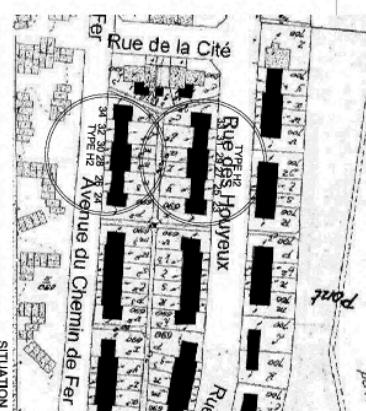
OBJET DU PLAN: PLANS
ELEVATIONS

POUR ACCORD AUTORISATIONS

L'entrepreneur

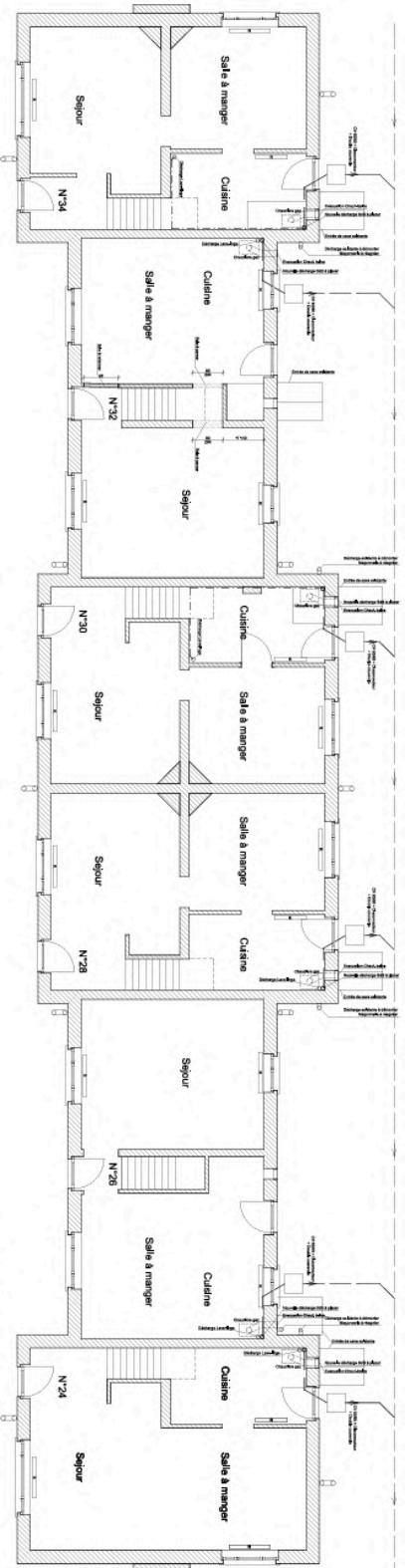
Le conseil municipal

PROVINCE DE LIEGE	
COMMUNE DE VISE	
RENDUEUR(S): S.C. La Résidence d'Habitations	
Allee de France, 39	
4600 VISE	
RUE:	
SITUATION	



TYPE H2 - Avenue du Chemin de Fer (24,26,28,30,32,34)

1ER ETAGE



TYPE H2 - Avenue du Chemin de Fer (24,26,28,30,32,34)

REZ-DE-CHAUSSEE

4600 VISE

TRAVAUX: Programme Exemplaire d'Investissement
Renovation de 127 maisons à 4602 Charleroi

LODEMENT H2: Rue des Houyeux (23,25,27,29,31,33)
LODEMENT H2: Rue des Houyeux (24,26,28,30,32,34)

RENDUEUR(S): S.C. La Résidence d'Habitations

Allee de France, 39
4600 VISE

RUE: Rue de la Cité

COMMUNE DE VISE

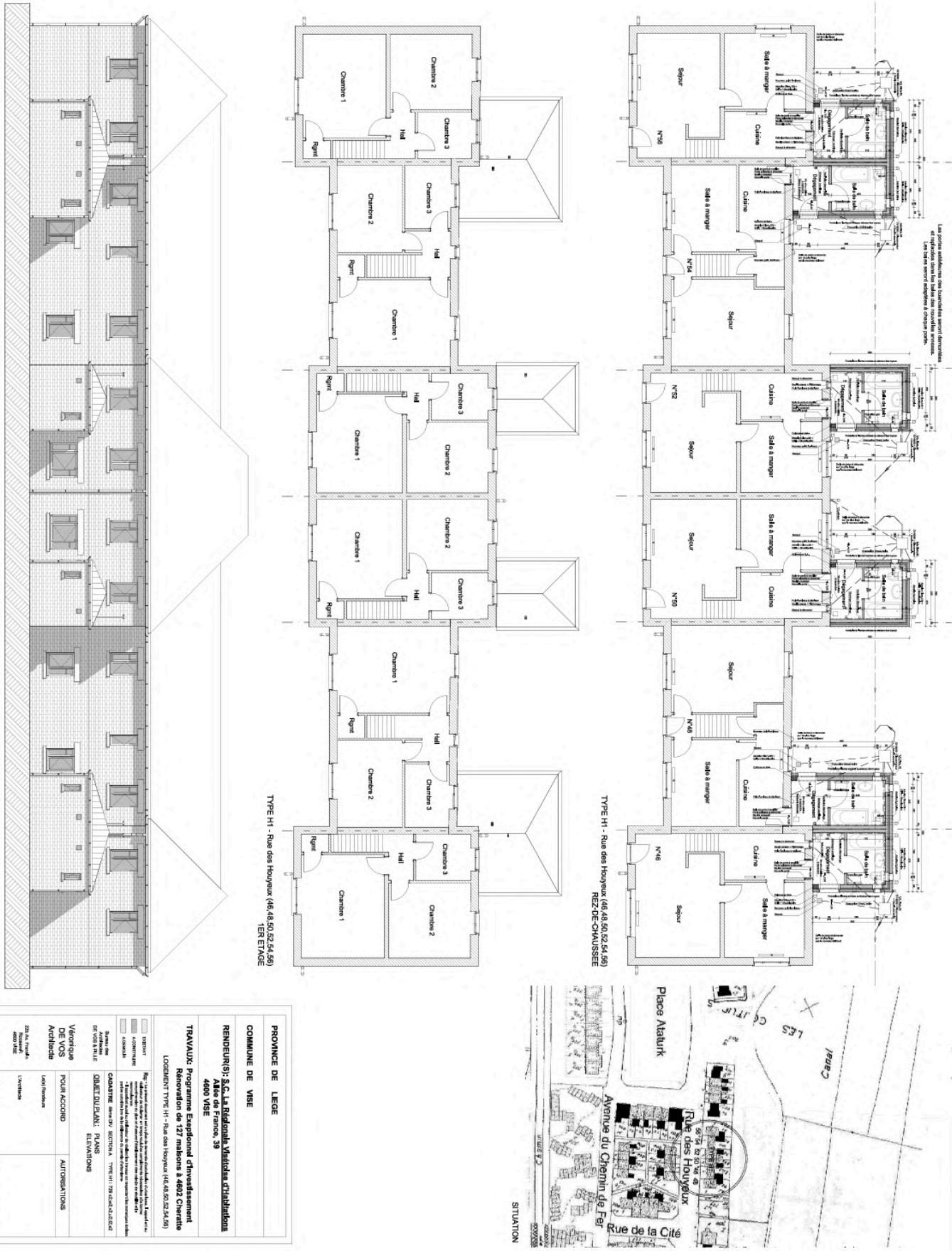
OBJET DU PLAN: PLANS
ELEVATIONS

POUR ACCORD AUTORISATIONS

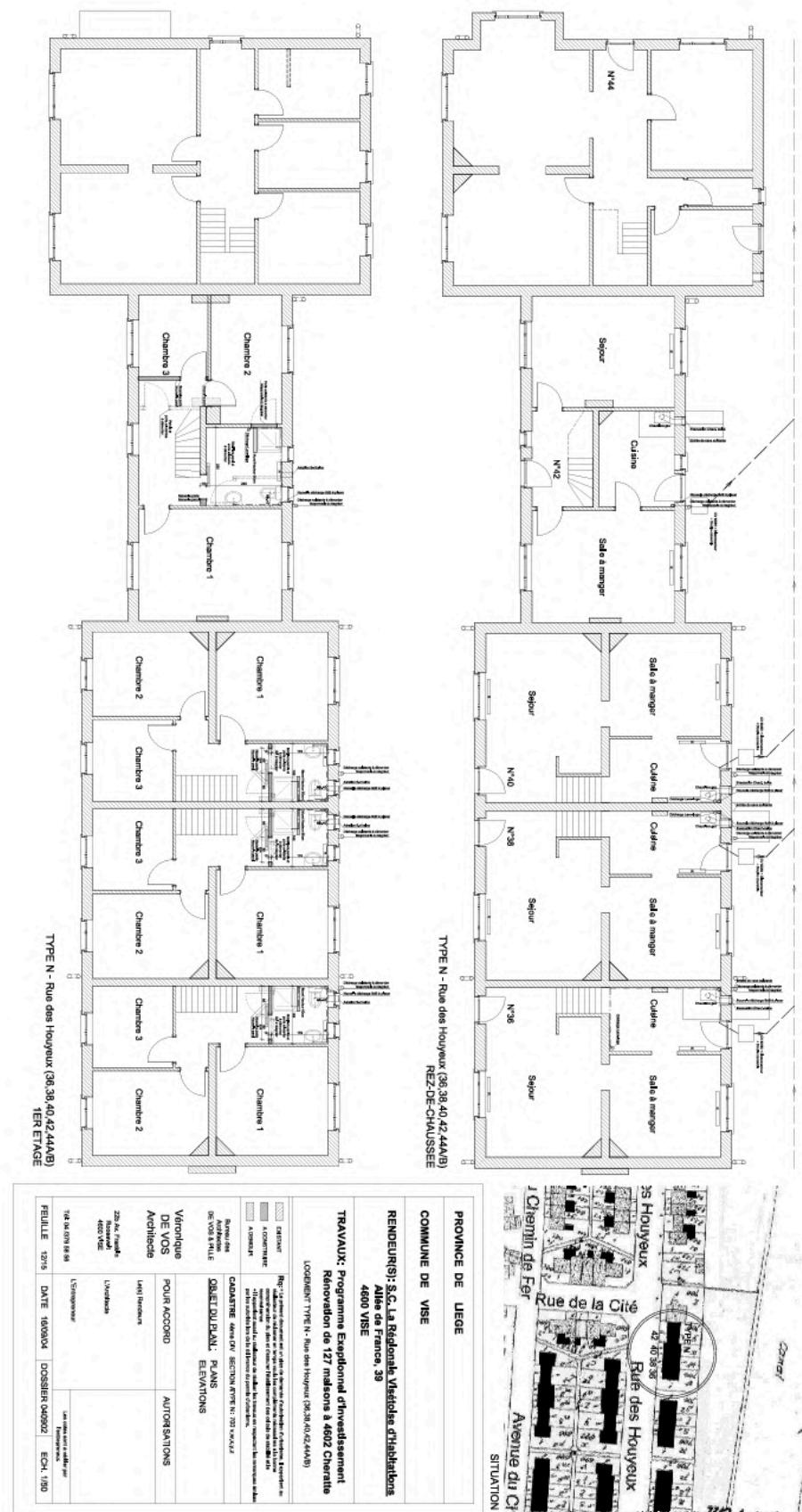
L'entrepreneur

Le conseil municipal

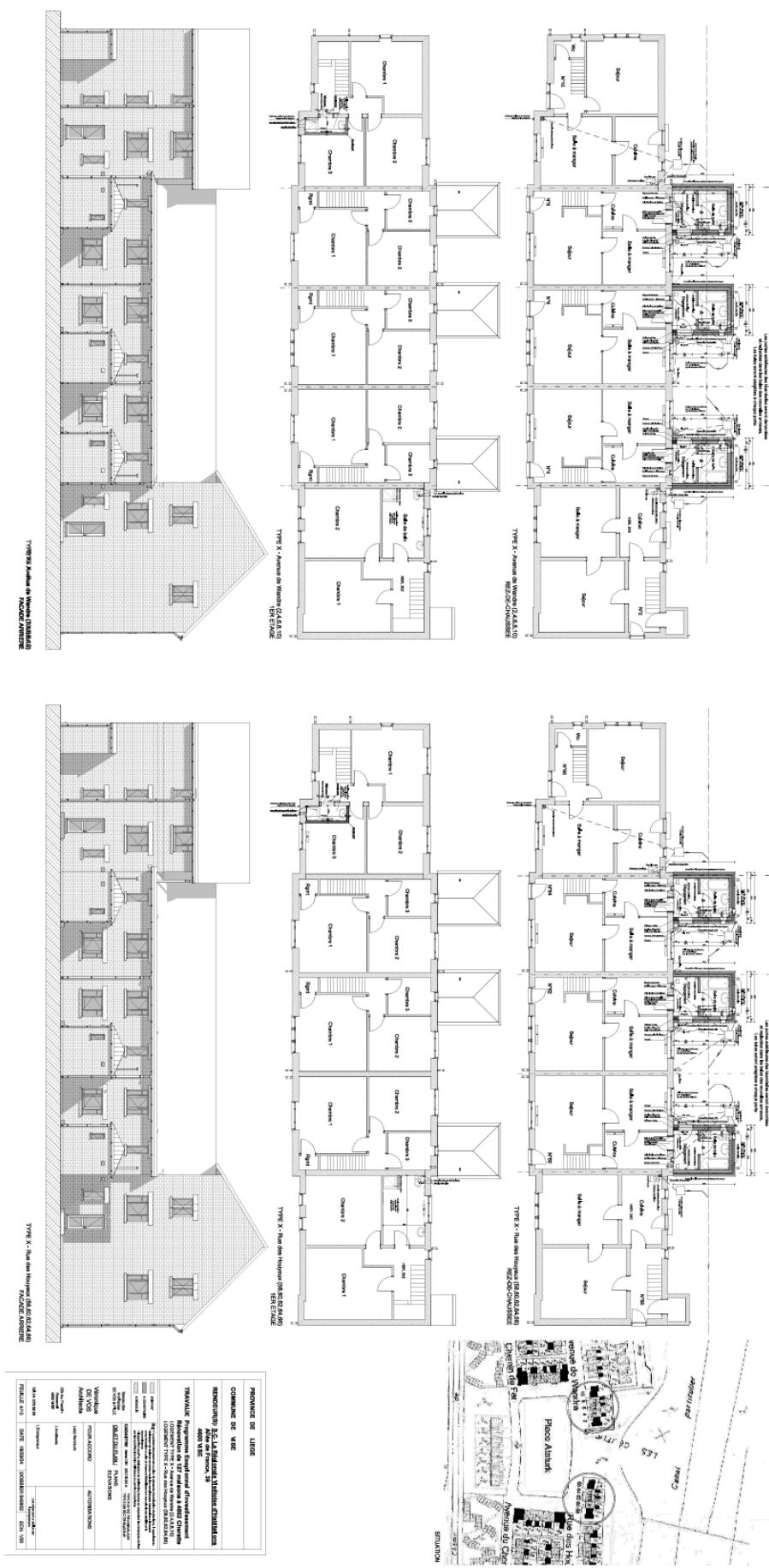
Annexe 2 : Plan d'une maison de la cité avec des volumes d'extensions de salles d'eau.
 Véronique De Vos architecte, ca. 2004. source : archive de la régionale visétoise d'habitation



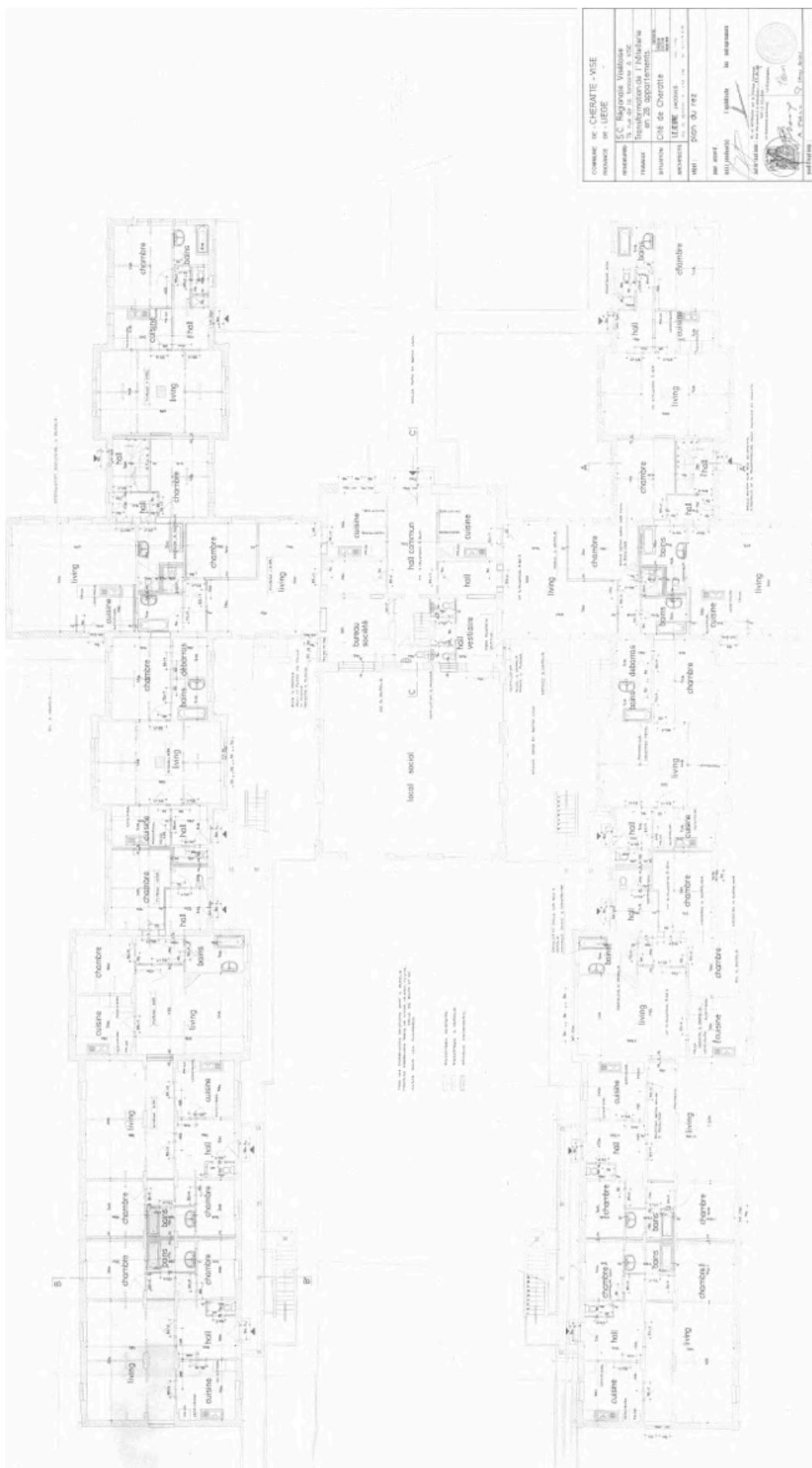
Annexe 3 :Plan d'une maison de la cité avec des transformations sur les salles d'eau dans le volume existant. Véronique De Vos architecte, ca. 2004. source : archive de la régionale visétoise d'habitation



Annexe 4 :*Plan d'une maison d'angle dans la cité.* Véronique De Vos architecte, ca. 2004.
source : archive de la régionale visétoise d'habitation



Annexe 5 :Plan du phalanstère. architecte Jacques Lejeune, ca.1998. source : archive de la régionale visétoise d'habitation



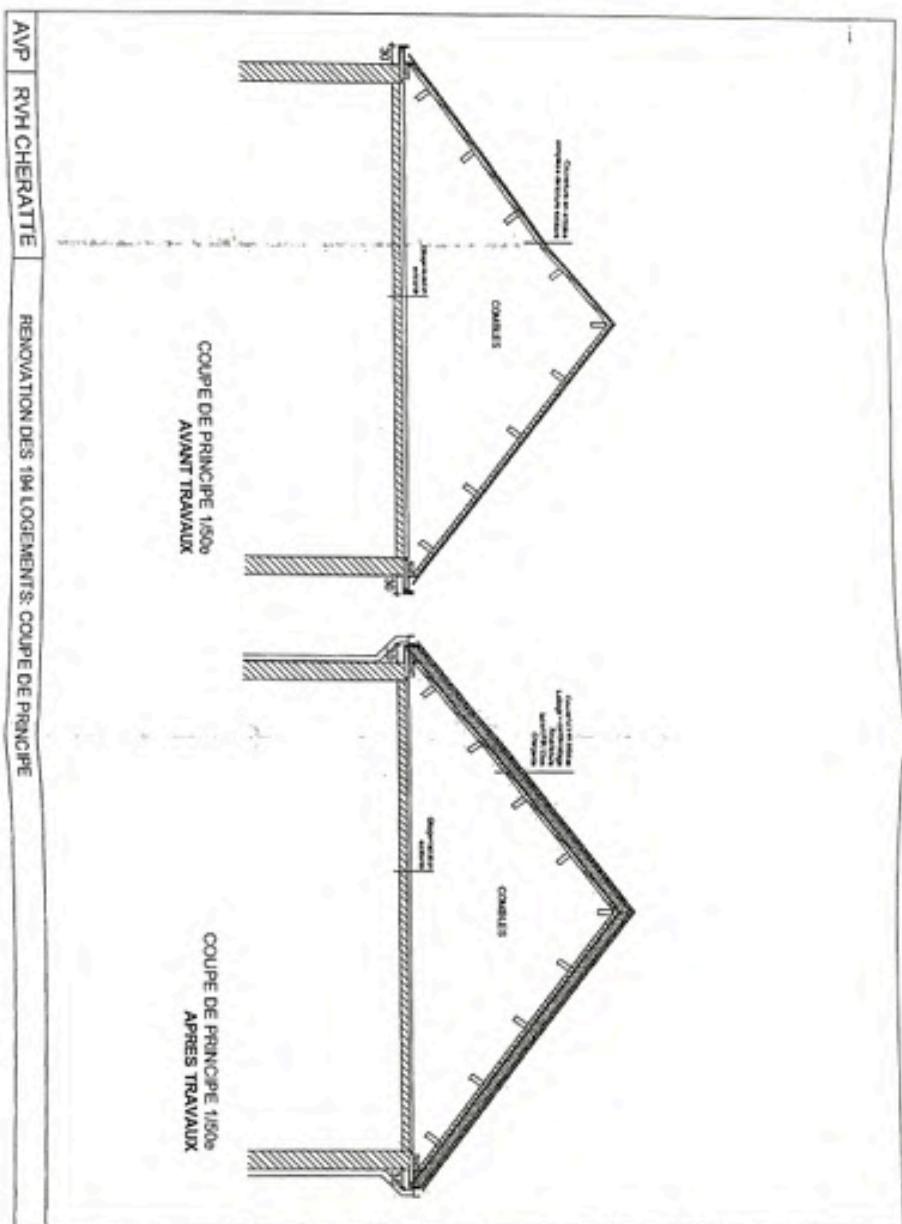
Janvier 2020

Travaux de rénovation de 194 + 46 logements à Cheratte

1. Présentation du contexte

Annexe 6 :Coupes de principe du détail de toiture. architecte ACDC architectes, ca.2020.
source : archive de la CRMS

AVP.



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



ARRÊTÉ DE L'EXÉCUTIF

Direction générale des Arts et des Lettres.

Administration du Patrimoine culturel.

300.3/24/VISE/15/CL/GB/

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 janvier 1982, portant règlement de son fonctionnement ;

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976 ;

Considérant que les prescriptions des articles 3 et 4 du décret du 28 juin 1976, fixant la procédure de classement, ont été respectées ;

Vu les propositions motivées de la Commission royale des monuments et des sites, en date du 25 janvier 1982 ;

A R R E T O N S :

Article 1er. - Sont classés, en raison de leur valeur historique, artistique, et scientifique ,

a) comme monument :

- 1) les façades et les toitures du phalanstère du charbonnage du Hazard à Visé, quatrième division de Cheratte. Ce phalanstère est connu au cadastre, ville de Visé, quatrième division de Cheratte, section A n° 730 U6 (13a 80ca) et 730 T6 (30a 34ca) ;
- 2) la tour n° 1 et les salles des machines attenantes, situées sur la parcelle connue au cadastre section A n° 814 P2 (1ha 16a 50ca).

b) comme site :

- 1) l'ensemble formé par la cité jardin et son environnement immédiat ;
- 2) l'ensemble formé par le charbonnage et la colline boisée située à l'Est.

.../...

Les limites du site classé sont circonscrites par un trait noir sur la plan ci-annexé.

Article 2. - Afin de sauvegarder l'intérêt régional, il est interdit aux propriétaires sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi précitée du 7 août 1931, modifiée par le décret du 28 juin 1976 :

A) En ce qui concerne le charbonnage et la colline boisée située à l'Est :

- 1° d'effectuer tout travail de terrassement, construction, fouilles ouverture de carrière au travail quelconque d'exploitation, sondages, creusement de puits et, en général tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ;
- 2° de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux dans le site et de déverser dans les cours d'eau ou dans le sous-sol, par puits perdus, aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et par là, influencer la composition de la faune et de la flore ;
- 3° de prendre ou de détruire les oeufs ou les nids ;
- 4° d'abattre, de détruire, de déraciner ou d'endommager les arbres et les plantes ; l'entretien normal des plantations reste toutefois autorisé dans les limites permises par l'Administration locale des Eaux et Forêts ;
- 5° d'établir des tentes et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;
- 6° d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritus quelconques ;
- 7° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;
- 8° d'établir tout affichage publicitaire ;
- 9° d'ériger des constructions nouvelles ou de modifier celles qui existent.

B) En ce qui concerne l'ensemble de la cité jardin et de son environnement.

- 1° d'effectuer tout travail de terrassement, constructions, fouilles, ou travail quelconque d'exploitation, sondages, creusement de puits et en général, tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ;
- 2° d'abattre, de détruire, de déraciner ou d'endommager les arbres et les plantes, l'entretien normal des plantations reste toutefois autorisé dans les limites permises par l'Administration locale des Eaux et Forêts ;
- 3° d'établir des tentes et d'ériger toute installation quelconque, (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;

.../...

- 4° d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritus quelconques ;
- 5° de mettre en stationnement ou de parquer tout véhicule, hors des endroits réservés à cette fin ;
- 6° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;
- 7° d'établir tout affichage publicitaire ;
- 8° d'ériger des constructions nouvelles ou de modifier celles qui existent.

Donné à Bruxelles, le 2 Juin 1982

Pour l'Exécutif de la Communauté française,
Le Ministre-Président,

H. Moureaux
Philippe MOUREAUX.

Sur copie conforme

4

Annexe 8 : Avis de ma Commission royale des monuments, sites et fouilles .

Source : archive de la CRMS

W A L L O N I E
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Liège, le 9 avril 2019



Collège des Bourgmestre et
Echevins
Ville de Visé¹
Service de l'Urbanisme
Rue de Mons, 11
4600 VISÉ

Vos Réf : 2019/025
Nos Réf. : RT/PG/AE/ae/190408/Visé 2.48

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins

Objet : **VISÉ (Lg) : Site formé par la cité jardin et le charbonnage du Hasard à Cheratte et la colline boisée - M et S classés le 2/06/1982 - CR. 2.48.**
- Rue du Curé, 47 : transformation d'une habitation unifamiliale.
- Demandeurs : M. et Mme OZDEMIR.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que la Commission royale, réunie en séance de la section des Sites du 8 avril 2019, a examiné le dossier repris sous rubrique.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis préparé par la Chambre provinciale de Liège, en sa séance du 8 avril dernier, émettant **un avis favorable conditionnel** à la demande. Considérant qu'il s'agit d'une des dernières maisons non transformées de la cité-jardin (dont les qualités ont été appauvries par des transformations regrettables sur l'ensemble des autres habitations), il convient de conserver des éléments caractéristiques. Les cheminées doivent être maintenues, ainsi que les impostes aux fenêtres du rez-de-chaussée et la porte d'entrée mériteraient d'être restaurée. Toutefois, si elle devait être remplacée, la nouvelle porte devrait se rapprocher le plus possible de l'existante.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, en l'assurance de notre parfaite considération.

Le Secrétaire général adjoint du CESE Wallonie,

Pierre GILISSEN,
Secrétaire permanent.

Robert TOLLET,
Président.

Copie de la présente est transmise à M. Dachelet, DGO4 - Directeur de la Direction de Liège I, et Mme Denoël, Directrice de la Zone Est de l'AWaP.

AWaP DIRECTION OPÉRATIONNELLE ZONE EST (DZE)	Montagne Ste-Walburge, 2 4000 Liège Tél. : 04 224 58 69 Gsm : 0475 42 62 51 jeanmarc.zambon@awap.be	P
M. Jean-Marc ZAMBON M. Raphaël PILETTE	Tél. : 04 224 55 52 Gsm : 0479 65 02 21 raphael.pilette@awap.be	E
Fonctionnaire délégué DIRECTION EXTERIEURE DE LIÈGE I Mme Audrey FALLAIS	Montagne Sainte-Walburge, 2 4000 Liège Tél. : 04 224 58 22 audrey.fallais@spw.wallonie.be	E

Ordre du jour

Examen du projet au regard des caractéristiques ayant justifié le classement et des exigences de conservation intégrée.

Liste des études préalables nécessaires et des documents requis.

Préambule

Les représentants de l'AWaP exposent, en quelques mots, la nouvelle procédure de réunions de patrimoine et rappellent les motifs du classement :

- le classement comme site de « l'ensemble formé par la cité jardin [du Hasard] et son environnement immédiat » (qui inclut par ailleurs le charbonnage dont elle dépendait), pris en vertu de son intérêt esthétique et historique, vise la protection d'une conception représentative de l'engouement des aménageurs belges, dans l'entre-deux-guerres, pour le modèle de la cité-jardin, dont elle conserve aujourd'hui encore toutes les caractéristiques : en particulier l'aération des espaces, le traitement paysager des abords dans un esprit ouvertement contre-industriel, l'architecture soignée et chaleureuse, le recours systématique à des alignements de hautes-tiges pour agrémenter et souligner les axes de voirie, etc. ;
- au regard des motivations du classement, il apparaît évident que celui-ci inclut, en plus d'une valeur de site réelle, une valeur d'ensemble architectural, notion apparue dans le code du patrimoine en 1987, soit plusieurs années après la signature du présent arrêté de classement.

Le repérage effectué par Mme Fallais, excusée, est joint en annexe.

Examen du projet

Demande

La demande vise la division d'un immeuble en un commerce et un logement. Il s'agit en réalité de la régularisation d'une situation de fait déjà ancienne et cette division n'impliquera aucune modification extérieure.

Discussion et décisions

La division demandée, purement administrative, n'aura strictement aucun impact sur l'extérieur de l'immeuble et donc sur les valeurs patrimoniales du site classé. Les personnes présentent marquent leur accord sur le projet.

Études préalables et documents requis

Aucune étude préalable n'est requise.

Le dossier ne requiert aucun document complémentaire.

2^e réunion de patrimoine

En application de l'article 28, §2, alinéa 3 du code du patrimoine, le procès-verbal ci-dessus est approuvé en réunion.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES



Liège, le 11 juillet 2024

Monsieur Olivier LEJEUNE
DGO4 – Direction de Liège 1
Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

Vos réf.: 2363946
Nos réf.: MB/GM/ND/nd/S/240709/3F.2 ancien CoPat

- Objet:** VISE (Lg): charbonnage du Hasard à Cheratte et ensemble formé par la cité jardin et par le charbonnage et la colline boisée à l'est – M et S classés le 02/06/1982 – CR. 2.48.
- Pose de nouveaux collecteurs et abattage d'un arbre (compléments d'information).
- Demandeur(s): S.C. AIDE.

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que la Commission royale, réunie en séance de la Section des Sites du 9 juillet 2024, a examiné le dossier repris en objet.

La Commission prend acte des compléments d'informations à la demande de permis d'urbanisme. Elle se réjouit de l'intégration des précautions à prendre afin de préserver les arbres lors des travaux. Elle insiste sur les points suivants :

- Élagage de branches : il doit être fait scrupuleusement dans les règles de l'art. Il doit s'agir d'une taille estivale modérée qui ne doit être ni systématique ni généralisée mais faite avec rigueur au cas par cas ; une taille minimale qui veille au respect de la structure de l'arbre.
- Protection des branches et des troncs : lors des travaux, il ne faut pas blesser les branches ou les troncs ce qui nécessite l'emploi d'un matériel approprié et le moins encombrant possible. Aux endroits critiques, il faut protéger entièrement les troncs.
- Enracinement : il ne faut pas creuser à moins de 2,5 mètres des troncs ni compacter le sol sous la couronne des arbres et ne jamais travailler, même superficiellement, le sol dans cette zone. Si des racines doivent être mises à nu, le travail sera effectué hors période de végétation pour respecter le chevelu racinaire.

Moyennant le strict respect du protocole intitulé « protection du système racinaire des arbres lors des travaux de terrassement » et des indications reprises ci-dessus, la Commission ne s'oppose pas au projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Fonctionnaire délégué, en l'assurance de notre parfaite considération.

Geneviève MOHAMED
Secrétaire permanente
CESE Wallonie



Rue du Vertbois, 13c • B-4000 Liège

Mathieu BERTRAND
Président
Commission royale
des Monuments, Sites et Fouilles
T 04 232 98 51/52
info@crmsf.be
www.crmsf.be

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES



Liège, le 28 mars 2024

Monsieur Olivier LEJEUNE
DGO4 – Direction de Liège 1
Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

Vos réf.: F0215/62108/UFD/2024/6/E46642/2363946
Nos réf.: RT/GM/ND/nd/S/240326/3F.4.

Objet: VISE (Lg): Charbonnage du Hasard à Cheratte et ensemble formé par la cité jardin et par le charbonnage et la colline boisée à l'est – M et S classés le 02/06/1982 – CR. 2.48.
- *Pose de nouveaux collecteurs et abattage d'un arbre.*
- *Demandeur(s): S.C. AIDE.*

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que la Commission royale, réunie en séance de la Section des Sites du 26 mars 2024, a examiné le dossier repris en objet.

Conformément à son avis émis dans le cadre des réunions de patrimoine, la Commission s'inquiète de l'impact du renouvellement des canalisations sur les arbres qui sont une des caractéristiques de la cité-jardin et, dès lors, participent directement à l'intérêt patrimonial de celle-ci. Leur préservation est essentielle et plusieurs recommandations ont été émises en réunions, notamment celles reprises dans un document de l'administration française intitulé « protection du système racinaire des arbres lors des travaux de terrassement ». Or, même si des adaptations du projet ont eu lieu, la Commission regrette qu'aucun sondage ne soit prévu afin de localiser et identifier les racines sur le tracé des canalisations. De plus, le cahier des charges ne précise pas les mesures qui seront prises durant le chantier pour ne pas abîmer les arbres. La Commission est donc défavorable au projet dans l'attente de meilleures garanties sur l'attention donnée aux arbres.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Fonctionnaire délégué, en l'assurance de notre parfaite considération.

Geneviève MOHAMED
Secrétaire permanente

Robert TOLLET
Président



CESE Wallonie

Conseil économique, social
et environnemental de Wallonie

Rue du Vertbois, 13c • B-4000 Liège

CRMSF
Secrétariat de la Chambre régionale
T 04 232 98 51/52
info@crmsf.be
www.crmsf.be

Fonctionnaire délégué DIRECTION EXTERIEURE DE LIÈGE I Mme Audrey FALLAIS	Montagne Sainte-Walburge, 2 4000 Liège Tél. : 04 224 58 22 audrey.fallais@spw.wallonie.be	E
---	--	---

III. Liste des documents reçus

Reçu, avec la demande, un plan d'implantation.
Reçu, par message électronique préalable à la réunion, un cahier de plans et coupes A3 et un reportage photographique.

IV. Ordre du jour

Visite des lieux. Analyse de la demande au regard des caractéristiques ayant justifié le classement et des exigences de conservation intégrée.

Liste des études préalables nécessaires et des documents requis.

V. Compte rendu de la réunion

Motifs ayant prévalu au classement

Les représentants de l'AWaP exposent, en quelques mots, la procédure de réunions de patrimoine et rappellent les motifs du classement :

- le classement du château de Saroléa vise à garantir la conservation de l'ensemble culturel formé par le château et son parc, tout en garantissant leur maintien dans un environnement de qualité ;
- le classement comme site de la cité-jardin du Hasard vise la protection d'une conception représentative de l'engouement des aménageurs belges, dans l'entre-deux-guerres, pour le modèle de la cité-jardin, dont elle conserve aujourd'hui encore toutes les caractéristiques : en particulier l'aération des espaces, le traitement paysager des abords dans un esprit ouvertement contre-industriel, l'architecture soignée et chaleureuse, le recours systématique à des alignements de hautes-tiges pour agrémenter et souligner les axes de voirie, etc. ; au regard des motivations du classement, il apparaît évident que celui-ci inclut, en plus d'une valeur de site réelle, une valeur d'ensemble architectural, notion apparue dans le code du patrimoine en 1987, soit plusieurs années après la signature du présent arrêté de classement.

Présentation du projet

Proposition

La demande porte sur la création d'une liaison fibre optique entre le site haute-tension de Cheratte et un site de transition, liaison nécessaire aux activités d'Ella. Dans le périmètre des deux sites classés, les travaux concernent presque exclusivement des zones d'accotements ; seule une chambre de visite devrait être créée hors domaine public, au centre d'un bouquet d'arbres à l'angle des rues du Curé et du Chemin-de-Fer. La mise en œuvre serait mixte : par ouverture de tranchée, par fonçage horizontal et par fonçage dirigé.

Les travaux ne requièrent aucun élément hors sol en dehors des taques de chambre de visite.

Discussion et décisions

1. Section de la rue de Cesaro

Le comité n'émet aucune objection de principe aux travaux, qui seront à terme sans impact sur le site formé par le château de Saroléa et ses abords.

Une réserve est toutefois émise sur le choix de l'accotement longeant le mur de clôture du parc classé. Ce mur de clôture est en effet dans un état sanitaire assez médiocre et la proximité immédiate d'un tel chantier, avec ses aléas multiples, ne serait pas sans risque pour la stabilité de l'ouvrage.

Les représentants de la CRMSF et de l'AWaP demandent ainsi d'étudier en priorité une pose en voirie et de vérifier avec les services communaux compétents la faisabilité d'une telle option. Les mêmes représentants soulignent la très faible fréquentation de cette voirie, qui ne dessert désormais plus qu'une seule habitation et qui constitue dès lors une contrainte nettement moins forte qu'une voirie classique.

- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien
- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare

Pour la région de langue allemande, en vertu du décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles

- bien provisoirement ou définitivement classé
- bien situé dans une zone de protection d'un bien provisoirement ou définitivement classé

Cadre 6 - Options d'aménagement et parti architectural du projet

Le présent projet concerne la Cité-jardin du Hasard.

La Cité-jardin est classée comme site de « l'ensemble formé par la cité jardin [du Hasard] et son environnement immédiat » (qui inclut le charbonnage dont elle dépendait). Le classement vise la protection d'une conception représentative de l'engouement des aménageurs belges, dans l'entre-deux-guerres, pour le modèle de la cité-jardin, dont elle conserve aujourd'hui encore toutes les caractéristiques : en particulier l'aération des espaces, le traitement paysager des abords dans un esprit ouvertement contre-industriel, l'architecture soignée et chaleureuse, le recours systématique à des alignements de haute-tige pour agrémenter et souligner les axes de voirie, etc.;

Au vu du classement du site, deux réunions préalables se sont tenues avec le CRMSF (Commission royale des monuments, sites et fouilles) et avec l'AWaP (Direction opérationnelle zone est DZE). Les rapports de ces deux réunions sont joints en annexe. La conclusion est un avis favorable pour le projet proposé par le bureau d'étude.

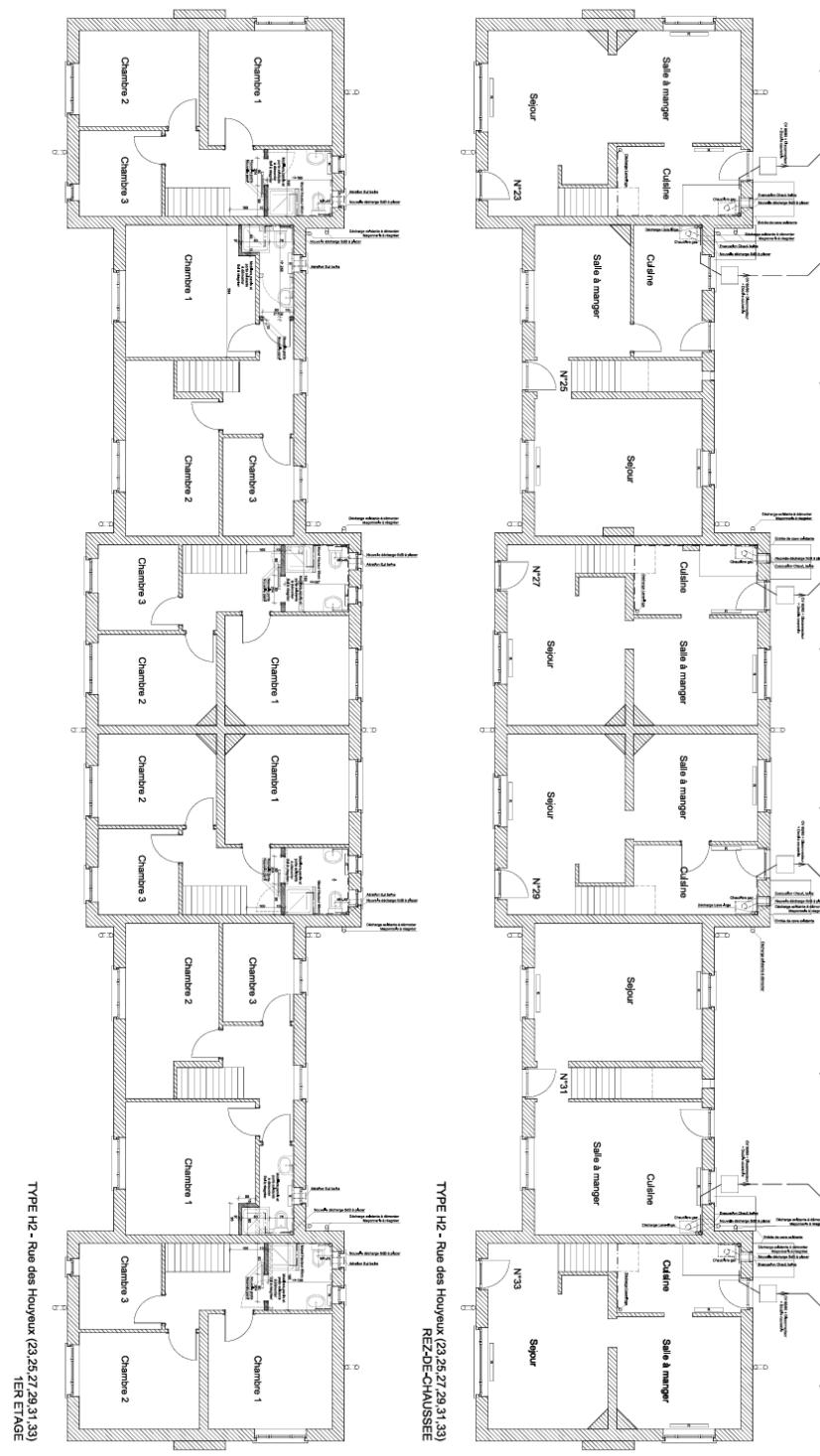
Le projet consiste en la rénovation des couvertures de toitures de 196 logements ainsi que la rénovation des couvertures de toiture et la rénovation énergétique de 46 logements plus récents.

Sur les 194 logements les plus anciens, la rénovation des toitures et des lucarnes se fera à l'identique pour ne pas dénaturer le site par des surépaisseur ou suppression d'éléments.

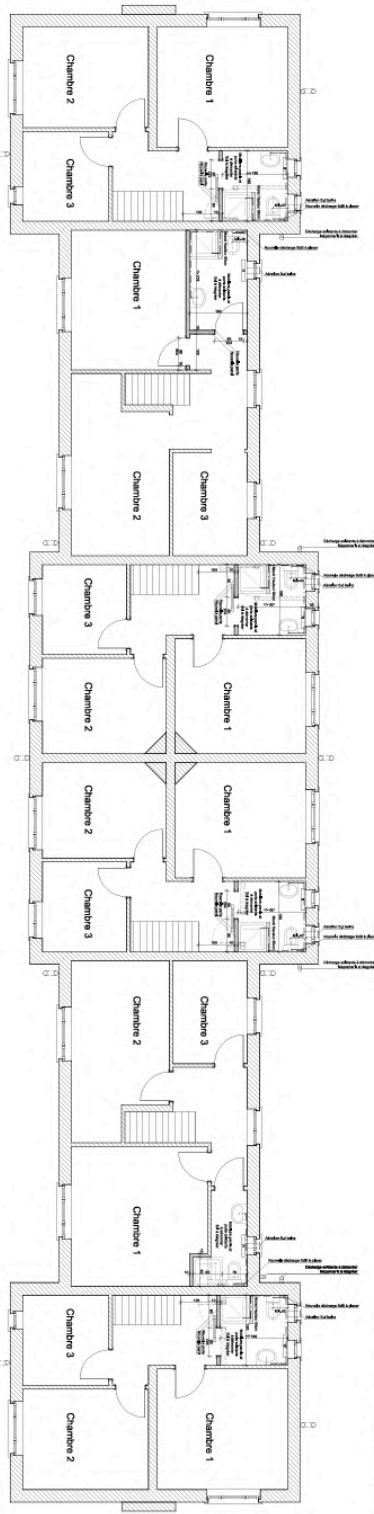
Les couvertures de toiture seront réalisées au moyen d'ardoises artificielles posées en écailles, plus conforme au format d'ardoises initialement posé dans la cité. En effet, la situation actuelle présente une certaine variété dans le format, le type de pose et la nature des ardoises, tantôt artificielles et tantôt naturelles. Les bâtiments les plus anciens présentent des ardoises de format moyen posées sur pointe ou en écaille. C'est par exemple la situation encore observable sur la place centrale de la cité, où les toitures sont présumées inchangées.

Sur les 46 logements plus récents (volume bas avec garage intégré), nous réaliserons une isolation en sarking mais les couvertures seront réalisées de la même manière que sur les premiers bâtiments cités.

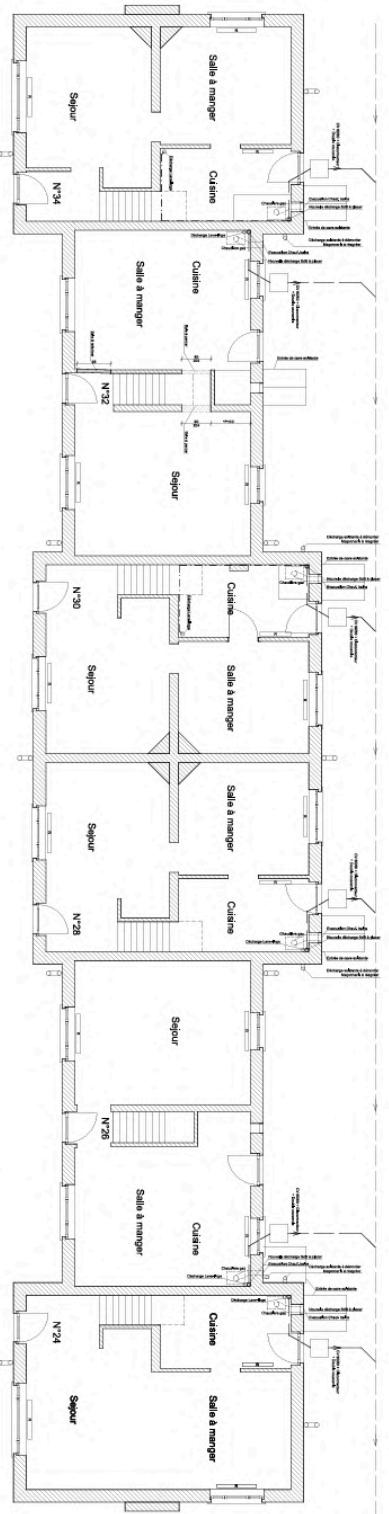
Annexe 9 : Plan maison de la cité. Véronique De Vos architecte, ca. 2004. source : archive de la régionale visétoise d'habitation



TYPE H2 - Rue des Houyeux (23,25,27,29,31,33)
 1ER ETAGE



TYPE H2 - Avenue du Chemin de Fer (24,26,28,30,32,34)
REZ-DE-CHAUSSÉE



TYPE H2 - Avenue du Chemin de Fer (24,26,28,30,32,34)

PROVINCE DE LIEGE
COMMUNE DE VISE

RENDEUR(S): S.C. La Résidentielle & Sétoise d'Habitations
Allée de France, 39

TRAVAUX: Programme Exceptionnel d'Investissement
Réaménagement de 127 maisons à 4602 Charleroi

(LOMBARTHE, 127 - Rue des Hautes (24,26,28,30,32,34))

Rec. : Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées à l'égard de nos

conseillers et de nos amis qui nous ont honoré de leur présence au cours de la réception de nos maisons.

Par la présente je vous prie de faire connaître mon amitié et ma sympathie.

JOSEPH DUBUROU, TYPE H2 (24-34) 199, 199, 199, 199, 199, 199, 199, 199, 199,

SOUBLET-DULPAN: PLANS

ELEVATIONS

Véronique
DE VOS
Architecte

POUR ACCORD

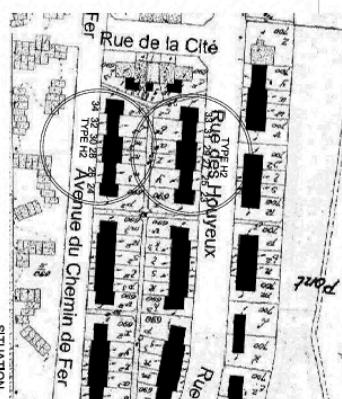
AUTORISATIONS

LE 01/01/2004

L'entrepreneur

Le client n'a pas signé

FEUILLE 8/15 DATE 16/01/04 DOSSIER 040902 ECH 150

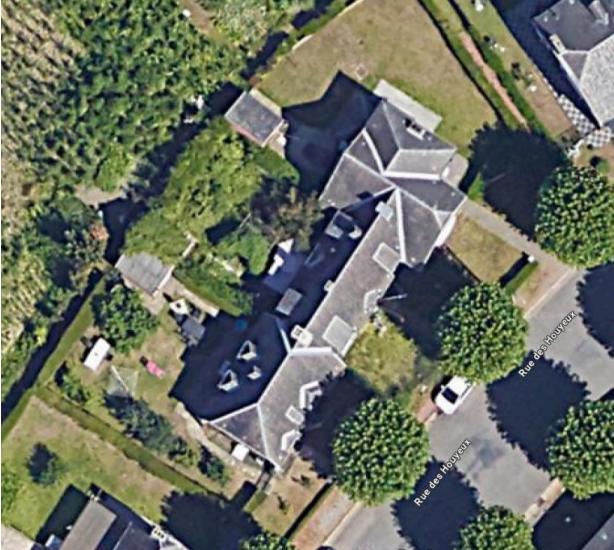


Annexe 10 : Inventaire des groupes de maisons de la cité-jardin de Cheratte.

Adresse : Place Louis Capier (1,2,3,4)	
Annexe plans : 11-15 BO PlaceCapier 220904	Annexe photos : placeCapier1234
Transformations : Construction d'abris de jardins.	
	

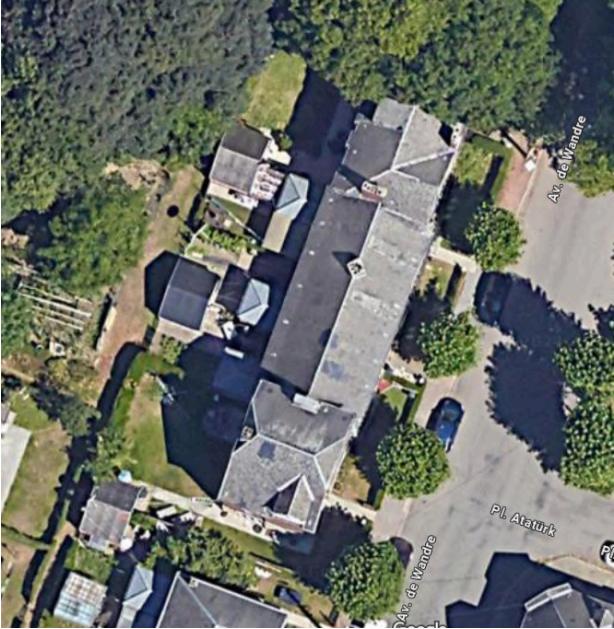
Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 4 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue des Houyeux (10,12,14)	
Annexe plans : 11-15 BO PlaceCapier 220904	Annexe photos : RuedesHouyeux10-14
Transformations : Construction d'abris de jardins.	
	

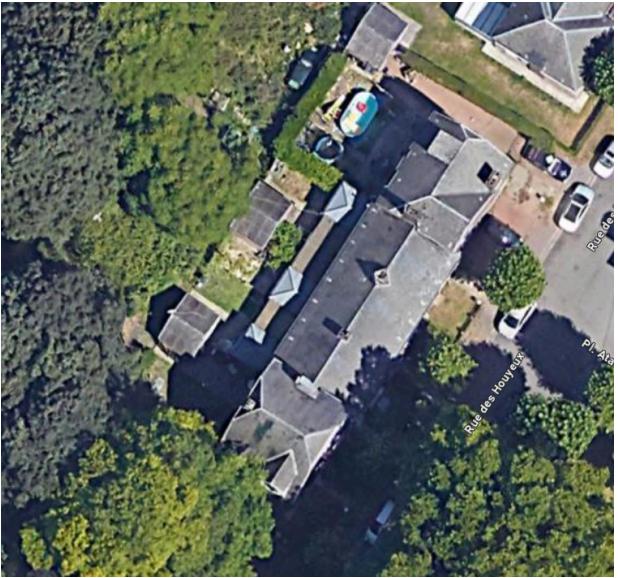
Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 3 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Avenue de Wandre (2,4,6,8,10)	
Annexe plans-élévations : 4-15 X-WandreHouyeux 220904	Annexe photos : AvenueWandre2-10
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins.	
	

Description :

- gabarit R+2
- Groupe de 5 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue des Houyeux (58,60,62,64,66)	
Annexe plans-élévations : 4-15 X-WandreHouyeux 220904	Annexe photos : RueHouyeux58-66
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins, Terrasse en béton	
	

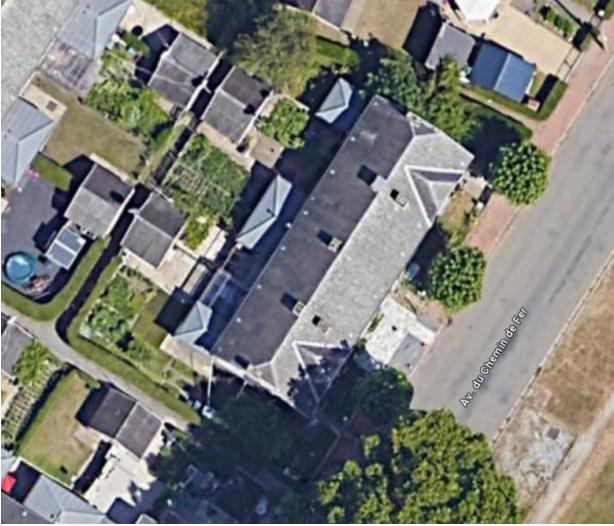
Description :

- gabarit R+2
- Groupe de 5 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue des Houyeux (46,48,50,52,54,56)	
Annexe plans-élévations : 5-15 H1-Houyeux 220904	Annexe photos : RueHouyeux46-56
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 6 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Avenue du Chemin de fer (38,40,42,44)	
Annexe plans-élévations : 6-15 2D3 Fer-Houyeux 220904	Annexe photos : Chemin de Fer 38-44
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 4 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue des Houyeux (37,39,41,43)	
Annexe plans-élévations : 6-15 2D3 Fer-Houyeux 220904	Annexe photos : RueHouyeux37-43
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 4 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue de la cité (2,4,6,8,10)	
Annexe plans-élévations : 7-15 A2 A3 Cité 220904	Annexe photos : RueCité2-10
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

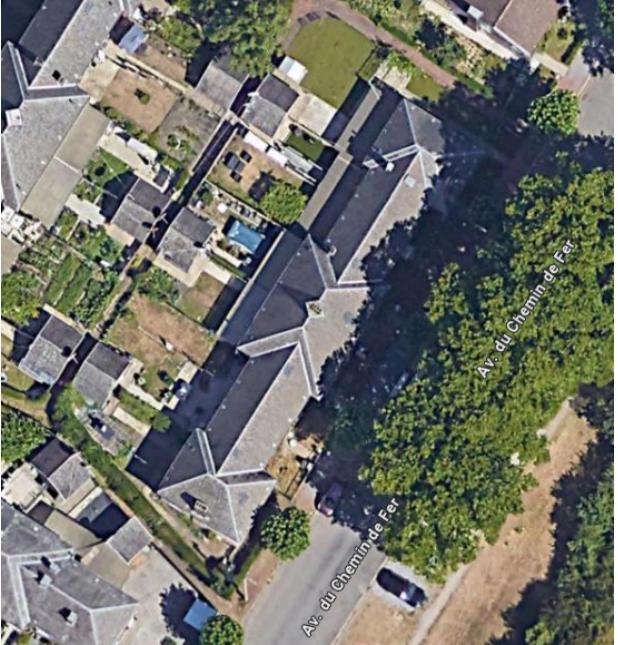
Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 5 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue de la cité (36,1,3,5,35)	
Annexe plans-élévations : 7-15 A2 A3 Cité 220904	Annexe photos : RueCité36-35
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

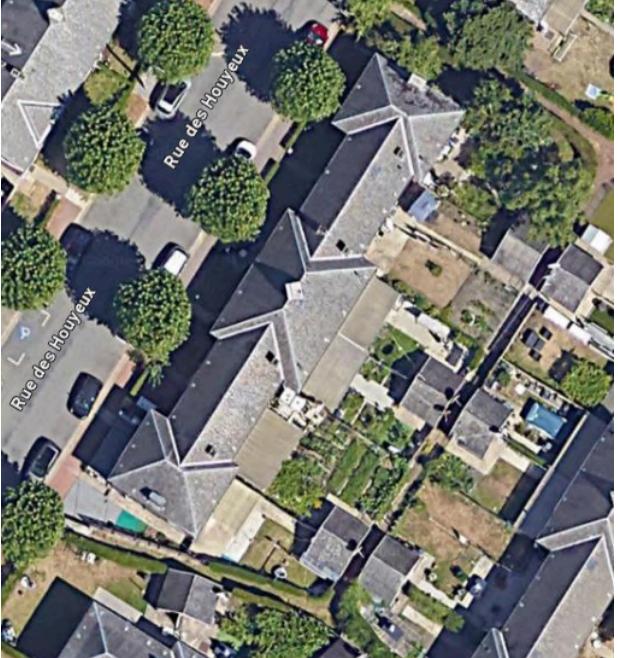
Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 5 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Avenue du chemin de fer (24,26,28,30,32,34)	
Annexe plans : 8-15 2H2 Fer-Houyeux 220904 0070A-PLAN 3-5	Annexe photos : Chemin de Fer 24-34
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
 <p>Aerial photograph of the Avenue du Chemin de Fer, showing a row of houses and surrounding greenery.</p>	 <p>Photograph of the row of houses on Avenue du Chemin de Fer.</p>

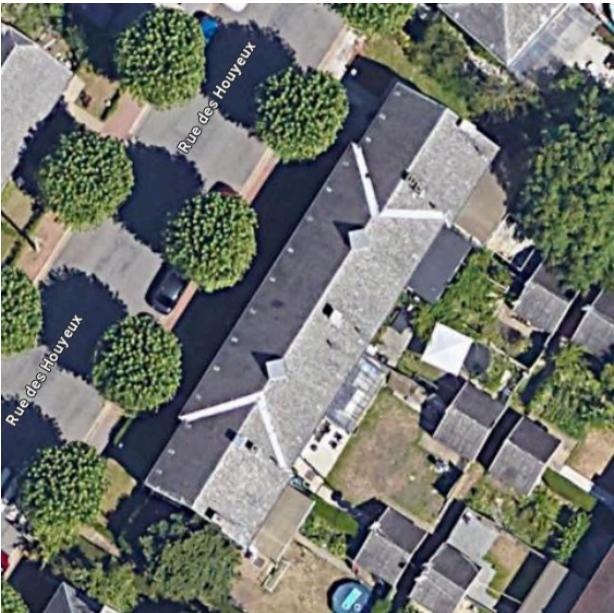
Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 6 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue des Houyeux (23,25,27,29,31,33)	
Annexe plans : 8-15 2H2 Fer-Houyeux 220904	Annexe photos : RueHouyeux23-33
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

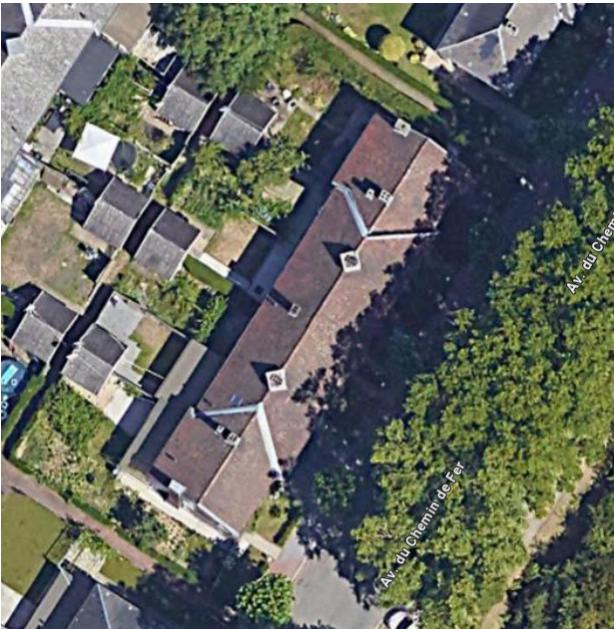
Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 6 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue des Houyeux (11,13,15,17,19,21)	
Annexe plans : 9-15 2C Fer-Houyeux 220904	Annexe photos : RueHouyeux11-21
Transformations : Construction d'abris de jardins	
	

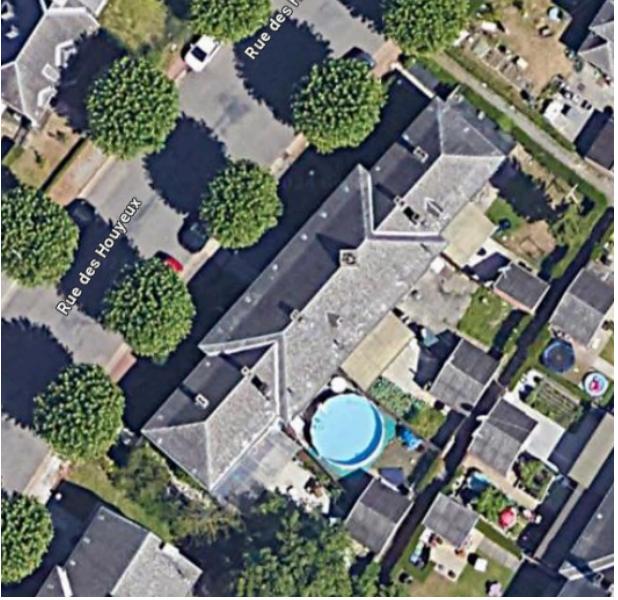
Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 6 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Avenue du Chemin de fer (12,14,16,18,20,22)	
Annexe plans : 9-15 2C Fer-Houyeux 220904	Annexe photos : Chemin de Fer 12-22
Transformations : Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 6 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue Houyeux (1,3,5,7,9)	
Annexe plans : 10-15 A3 Fer-Houyeux 220904	Annexe photos : RueHouyeux1-9
Transformations : Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 5 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

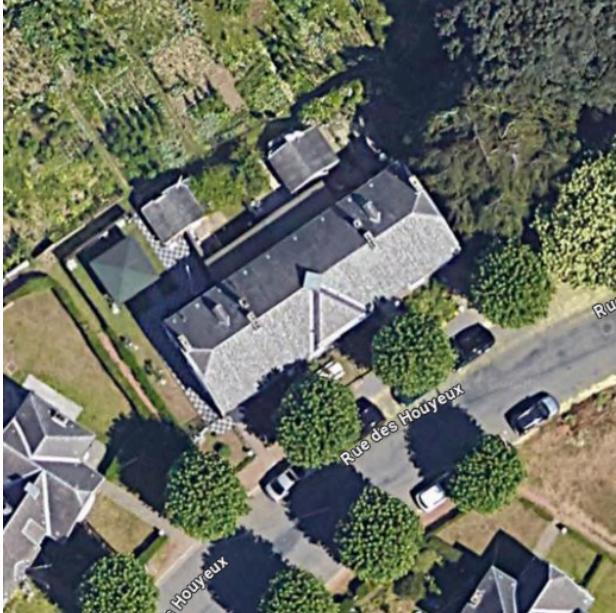
Adresse : Avenue du Chemin de fer (2,4,6,8,10)	
Annexe plans : 10-15 A3 Fer-Houyeux 220904	Annexe photos : ChemindeFer2-10
Transformations : Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 5 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue des Houyeux (36,38,40,42,44)	
Annexe plans : 12-15 N Houyeux 220904	Annexe photos : RueHoyeux36-44
Transformations : Construction d'abris de jardins	
	

Description :
- gabarit R+2
- Groupe de 5 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue des Houyeux (2,4,6,8)	
Annexe plans : 13-15 D4 Houyeux 220904	Annexe photos : RueHouyeux2-8
Transformations : Construction d'abris de jardins	
	

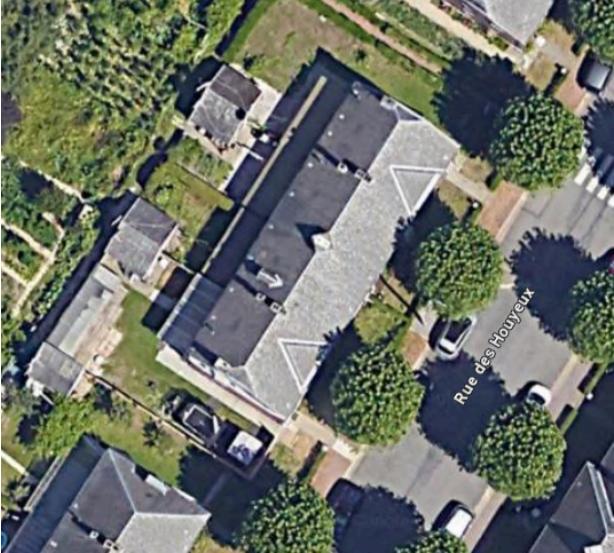
Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 4 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue des Houyeux (20,22,24,26)	
Annexe plans : 13-15 D4 Houyeux 220904	Annexe photos : RueHouyeux20-26
Transformations : Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 4 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue des Houyeux (28,30,32,34)	
Annexe plans : 13-15 D4 Houyeux 220904	Annexe photos : RueHouyeux28-34
Transformations : Construction d'abris de jardins	
	

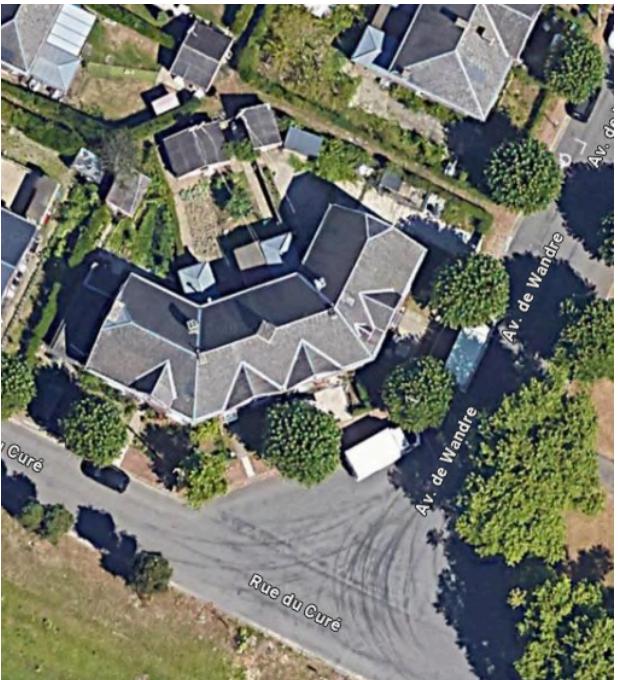
Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 4 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue des Houyeux (16,18)	
Annexe plans : 14-15 G4 Houyeux 220904	Annexe photos : RueHouyeux16-18
Transformations : Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 2 maisons mitoyennes.
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Avenue de Wandre (52,54) Rue du Curé (43,45)	
Annexe plans-élévations : 15-15 W Wandre 150904 0070A-PLAN 1-4	Annexe photos : AvenueWandre52-54
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 4 maisons mitoyennes en angle
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue du Port (2,4,6,8,10,12)	
Annexe plans-élévations : 0070A-PLAN 4-4	Annexe photos : RuePort2-12
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 6 maisons mitoyennes
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Avenue de Wandre (13,15,17,19,21)	
Annexe plans-élévations : 0070A-PLAN 1-5	Annexe photos : AvenueWandre13-21
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 5 maisons mitoyennes
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Avenue de Wandre (38,40)	
Annexe plans-élévations : 0070A-PLAN 2-4	Annexe photos :
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 2 maisons mitoyennes
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Avenue de Wandre (23,25,27,29,31)	
Annexe plans : 0070A-PLAN 2-5	Annexe photos : AvenueWandre23-31
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 5 maisons mitoyennes
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Avenue de Wandre (42,44,46,48,50)	
Annexe plans : 0070A-PLAN 3-4	Annexe photos :
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

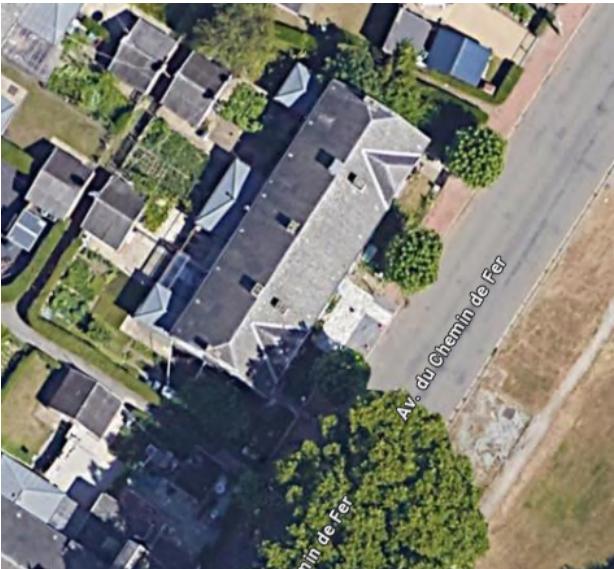
Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 5 maisons mitoyennes
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue du Port (1,3,5,7,9,11)	
Annexe plans : 0070A-PLAN 4'-4	Annexe photos : RueduPort1-11
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 6 maisons mitoyennes
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Avenue du chemin de fer (38,40,42,44)	
Annexe plans : 0070A-PLAN 4-5	Annexe photos : RueduPort38-44
Transformations : Extension salle de bain, Construction d'abris de jardins	
	

Description :

- gabarit R+1
- Groupe de 6 maisons mitoyennes
- Construction 1920 - 1930

Adresse : Rue du Curé 41	
Annexe plans : 0070B-PLAN 2-7 0070B-PLAN 4-7 0070B-PLAN 5-7 0070B-PLAN 3-7 0070B-PLAN 6-7 0070B-PLAN 7-7	Annexe photos : RueCuré41
Transformations : Division en appartements	
	

Description :
- gabarit R+1
- Phalanstère
- Construction 1920 - 1930